

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : **Approbation de la convention de don à la commune de Fontenay-aux-Roses de l'œuvre « Monumental Traverse » du sculpteur Alexandre NOLL, par les donateurs Dominique TOURANCHET NOLL, Laure TOURANCHET et Alexandre TOURANCHET**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, RADOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET	pouvoir à	Mme MERCADIER
M. DELERIN	pouvoir à	M. VASTEL
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
M. BOUCLIER	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
Mme SAUCY	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme BEKIARI	pouvoir à	Mme COLLET

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Estéban LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2242-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1121-4,

Vu le code civil, notamment ses articles 900-2 à 900-8,

Vu la délibération n°DEL240404_15 du 4 avril 2024 concernant l'approbation d'une convention de don d'œuvre d'Alexandre NOLL,

Considérant que M. Dominique TOURANCHET a souhaité intégrer ses enfants, M. Alexandre TOURANCHET et Mme Laure TOURANCHET à la donation et modifier l'article 6 concernant la cession de droits d'auteurs, ce qui entraîne des modifications substantielles de la convention,

DEL240926_26

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n°DEL240404_15 du 4 avril 2024 susvisée, et de soumettre à l'organe délibérant une nouvelle convention,

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 092-219200326-20240926-DEL240926_26-DE

Considérant que le don de l'œuvre est conditionné par :

- Son exposition dans le hall de l'Hôtel de Ville
- La dénomination d'une voie à son nom,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la Villa des Roses du nom « Villa des Roses – Voie Alexandre Noll (1890 – 1970) Sculpteur sur bois de renommée mondiale »,

Considérant, que les charges qui pèsent sur cette donation prendront fin 50 ans après la signature de la convention relative à la donation,

Considérant le projet de convention de donation de l'œuvre « *Monumental Traverse* » d'Alexandre NOLL ainsi modifié, ci-annexé,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°DEL240404_15 du 4 avril 2024 susvisée,

Article 2 : d'ajouter à la dénomination « Villa des Roses » : « Allée Alexandre Noll (1890 - 1970) Sculpteur sur bois de renommée mondiale » ;

Article 3 : d'accepter le don de M. Dominique TOURANCHET NOLL, ayant droit principal, Laure TOURANCHET et Alexandre TOURANCHET, co-ayants droits de l'artiste Alexandre NOLL, avec les charges susvisées,

Article 4 : d'approuver la convention de don à la Commune de Fontenay-aux-Roses de l'œuvre « *Monumental Traverse* » de l'artiste Alexandre NOLL avec Dominique TOURANCHET NOLL, son ayant droit principal, Laure TOURANCHET et Alexandre TOURANCHET, co-ayants droits, ci-annexée,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que toutes les pièces afférentes.

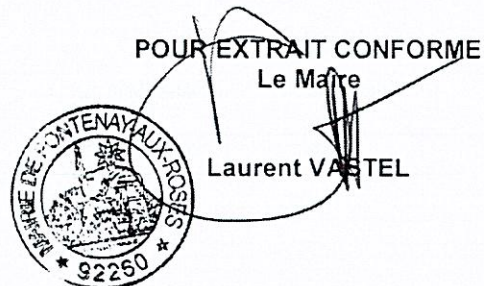
Article 6 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 7 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- M. Dominique TOURANCHET
- M. Alexandre TOURANCHET
- Mme Laura TOURANCHET

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance
Estéban LE ROUZES



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 17 OCT. 2024
Publication/Affichage le : 18 OCT. 2024
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services

D. Sullard